



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-092

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-22-00060 -

2020-12-0211_arrt_cration_5_places_LHSS_ARIES_pour_publication_RAA (4 pages)

Page 4

84-2021-12-22-00001 -

2020-12-0212_arrt_cration_4_places_ACT_ARIES_pour_publication_RAA (4 pages)

Page 8

84-2021-05-11-00011 -

2021-12-0028_arrt_autorisation_nouveau_site_et_extension_3_LHSS_RAA (3 pages)

Page 12

84-2021-05-11-00012 - 2021_12_0026 arrt_modificatif autorisation _LHSS_ARIES_RAA (2 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-04-19-00019 - Arrêté ARS n°2021-14-0034 et DPT43

n°2021/DIVIS/PAFE/080 portant renouvellement de l autorisation de fonctionnement de l EHPAD Saint Joseph situé au Puy-en Velay. (3 pages)

Page 17

84-2021-04-15-00017 - Arrêté n° 2020-14-0119 portant modification de l autorisation de fonctionnement de l EHPAD « Louis Pasteur » situé à Lempdes (63370) :**???** réduction de capacité, suite à caducité, de 7 places d accueil de jour et de 2 places d accueil de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d Alzheimer ou de troubles

apparentés.**???** Identification d un PASA de 12 places (3 pages)

Page 20

84-2021-04-15-00016 - Arrêté n° 2021-14-0052 portant création d une équipe mobile d appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de Handicap rattachée au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) « ADPEP 43 » situé à Monistrol-sur-Loire. (3 pages)

Page 23

84-2021-03-31-00016 - Arrêté n°2021-14-0007 portant modification de l autorisation de fonctionnement de l EHPAD « La Providence » situé à Issoire :**???** Mise en place d un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l EHPAD. (3 pages)

Page 26

84-2021-04-15-00018 - Arrêté n°2021-14-0023 portant modification de l autorisation de fonctionnement de l EHPAD « Maison saint Joseph » situé à Lezoux : identification d un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. (3 pages)

Page 29

84-2021-05-19-00007 - Arrêté n°2021-14-0038 portant régularisation administrative d adresse de l EHPAD (Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes) « Résidence Ameyzieu » à Talissieu, sis au 475 route Valromey Savoie - Ameyzieu 01510 Talissieu (3 pages)

Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-05-11-00010 - 380780171_CH_SAINTE-MARCELLIN_TJP_2021 (2 pages)

Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-05-25-00003 - Arrêté n° 2021-17-0126 du 25 mai 2021 Portant renouvellement, aux Hospices Civils de Lyon, de l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules mononuclées autologues, sur les sites de l'Hôpital Edouard Herriot, de l'Hôpital Lyon Sud, de l'Hôpital Femme Mère Enfant et de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) (2 pages)

Page 37

84-2021-05-19-00008 - Arrêté n°2021-14-0078 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au DITEP Thérèse Hérold (5 pages)

Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-05-05-00008 - ARS-ARA-05-05-2021-Arrêté 2021-23 0028_Habilitation Corps SAN avec annexe (8 pages)

Page 44

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-05-18-00015 - 2021 04 12 AP liste AE 07 MARS 2021 (3 pages)

Page 52

84-2021-05-20-00010 - Arrt_listes_69_AP_2021_05-151 (5 pages)

Page 55

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2021-05-18-00016 - Arrêté n° 21-214 du 18/05/2021 portant inscription au titre des monuments historiques du calvaire Saint-Irénée - Lyon 5e (69) (3 pages)

Page 60

Arrêté n°2020-12-0211

Portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour une capacité de cinq places dans le département de la Haute-Savoie, gérés par l'association « ARIES »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits haltes soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits haltes soins santé" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu l'avis d'appel à projets n°2020-74-LHSS ouvert pour la création de cinq places de lits halte soins santé (LHSS) dans le département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 2 juillet 2020 ;

Considérant le seul dossier, recevable, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 10 novembre 2020 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association "ARIES" en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 10 novembre 2020 ;

Considérant en effet que l'association "ARIES" répond au cahier des charges en ce qu'elle dispose d'une bonne connaissance du public cible ainsi que des territoires ciblés par l'appel à projets, que l'association est bien repérée par les partenaires et les institutions et que l'adossement des lits halte soins santé à deux CHRS situés à Thonon et à Bonneville et gérés par des associations partenaires d'ARIES favorisera la mutualisation des effectifs ;

Considérant également que le partenariat établi avec la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) permettra de mettre à disposition d'ARIES, les compétences médicales et paramédicales nécessaires à l'accompagnement d'un public en grande précarité ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "ARIES" dont le siège est situé 36, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE, pour la création de lits halte soins santé (LHSS) dans le département de la Haute-Savoie pour une capacité de 5 lits.

Article 2 : Les "Lits Halte Soins Santé" (LHSS) seront implantés dans le département de la Haute-Savoie de la manière suivante:

- 3 lits sur le territoire du Chablais au CHRS « La Passerelle » à Thonon, dans le cadre d'une convention ;
- 2 lits sur le territoire de la Vallée de l'Arve au CHRS « Les Bartavelles » à Bonneville, dans le cadre d'une convention.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale " Lits Halte Soins Santé" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Création de deux FINESS établissement

Entité juridique : Association "ARIES"
Adresse (EJ) : 36, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE
N°FINESS (EJ) : 74 000 785 1
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN : 412 862 047

Etablissement principal LHSS THONON
Adresse ET: 14, chemin du Martinet – 74200 THONON
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 3 lits.

Etablissement secondaire : LHSS BONNEVILLE
Adresse ET : 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE
N° FINESS ET : A créer
Code catégorie : 180 (lits halte soins santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 2 lits.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

Arrêté n°2020-12-0212

Portant autorisation de création de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) pour une capacité de quatre places dans le département de la Haute-Savoie, gérées par l'association « ARIES »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2020-74-ACT ouvert pour la création de quatre places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 2 juillet 2020 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association "ARIES" ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant les échanges en date du 10 novembre 2020 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association "ARIES" en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 10 novembre 2020 ;

Considérant en effet que l'implantation des quatre places d'appartements de coordination thérapeutique sur le territoire d'Annemasse permettra de rééquilibrer l'offre en dispositifs médico-sociaux pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques, au profit du nord du département de la Haute-Savoie, déficitaire en ce qui concerne ce type de structures ;

Considérant en outre que l'adossement des quatre places d'appartements de coordination thérapeutique au CHRS géré par l'association ARIES à Annemasse ainsi que l'autorisation de création d'une structure médico-sociale « lits halte soins santé » (LHSS) accordée à l'association « ARIES » pour la gestion de trois places à Thonon et de deux places à Bonneville permettront de mutualiser les effectifs présents dans le nord du département ;

Considérant que l'association "ARIES" répond au cahier des charges en ce que les partenariats développés avec les bailleurs sociaux du territoire d'Annemasse ainsi qu'avec la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA), permettront d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies tant en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement par des solutions d'aval favorisant la fluidité des parcours en ACT, qu'en ce qui concerne l'accompagnement médical par la mise à disposition des compétences et du partenariat de la Fondation VSHA avec les services de santé, sur un territoire marqué par l'existence de zones fragiles et de vigilance au regard de la démographie des professionnels de santé ;

Considérant enfin que la localisation des appartements de coordination thérapeutique sur la ville d'Annemasse garantit une proximité avec les lieux de soins ainsi qu'une desserte des principales villes du nord du département par les transports en commun ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "ARIES" dont le siège est situé 36, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE, pour la création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de la Haute-Savoie pour une capacité de quatre places.

Article 2 : Les quatre places d'"Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) seront implantées dans le département de la Haute-Savoie de la manière suivante :

- Annemasse.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles

L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Création d'un FINESS établissement

Entité juridique : Association "ARIES"

Adresse (EJ) : 36, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE

N°FINESS (EJ) : 74 000 785 1

Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N°SIREN : 412 862 047

Entité établissement Service d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)

Adresse ET: 36, route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)

Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)

Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 4 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

Arrêté n°2021-12-0028

Portant autorisation de localisation sur un nouveau site et d'extension de trois places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) gérée par l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) 6, rue du Forum 74000 ANNECY dans le département de la Haute-Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé ;

VU l'instruction N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez-soi d'abord»;

Vu l'arrêté n° 204 en date du 2 juin 2008 du préfet de Haute-Savoie autorisant la création par l'association ALPI, d'un service de trois lits halte soins santé à compter du 2 juin 2008 ;

Vu, l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010/1355 en date du 28 juillet 2010 accordant le transfert de l'autorisation de gestion du service de lits halte soins détenue par l'association ALPI au profit de l'association GAIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011/3330 en date du 22 août 2011 autorisant l'extension de capacité d'une place de la structure lits halte soins gérée par l'association GAIA ; portant la capacité globale de la structure à quatre lits ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, n°2018-4195 du 6 juillet 2018 autorisant l'extension de capacité de deux places de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA portant la capacité globale de la structure à 6 places ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui

restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève en ce que le taux d'équipement en lits halte soins santé du département de la Haute-Savoie se situe en deçà du taux d'équipement régional et qu'il est par conséquent classé comme prioritaire, dans le schéma régional de santé, pour l'implantation de nouvelles places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) 6, rue du Forum 74000 ANNECY pour la localisation de la structure « lits halte soins santé » sur un nouveau site et une extension de sa capacité de trois places, à compter du 1^{er} juin 2021, portant ainsi sa capacité totale à neuf places.

Article 2 : La structure « lits halte soins santé » (LHSS) sera implantée dans le département de la Haute-Savoie de la manière suivante :

- Localisation : LHSS / CHRS la cordée 45 boulevard du Fier 74000 ANNECY.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure « lits halte soins santé », autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 2 juin 2008 (arrêté préfectoral n° 204 du 2 juin 2008) et viendra à échéance le 1^{er} juin 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieur au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La structure – Lits Halte Soins Santé gérée par l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien)
Adresse (EJ) : 6 rue du Forum 74000 ANNECY
N° FINESS (EJ) : 74 001 344 6
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Service lits halte soins santé
Adresse ET: LHSS / CHRS la cordée
45 boulevard du Fier
74000 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 184 6
Code catégorie : 180 (Lits Haltes Soins Santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de neuf places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 11 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé
Marc MAISONNY

Arrêté n°2021-12- 0026

Portant modification de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-12-0211 du 22 décembre 2020 autorisant la création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour une capacité de cinq places, gérés par l'association « ARIES » dans le département de la Haute-Savoie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits haltes soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits haltes soins santé" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et

de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2020-12-0211 du 22 décembre 2020 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour une capacité de cinq places dans le département de la Haute-Savoie, gérés par l'association « ARIES ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2020-12-0211 est modifié ainsi qu'il suit :

Les "Lits Halte Soins Santé" (LHSS) seront implantés dans le département de la Haute-Savoie de la manière suivante :

- 3 lits sur le territoire d'Annemasse au CHRS « Aries» à Annemasse ;
- 2 lits sur le territoire de la Vallée de l'Arve au CHRS « Les Bartavelles » à Bonneville, dans le cadre d'une convention.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2020-12-0211 demeure sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 11 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé
Marc MAISONNY

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
de la Haute-Loire**

Arrêté ARS n°2021-14-0034

Arrêté CD n°2021/DIVIS/PAFE/080

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Saint Joseph situé au Puy-en Velay

Gestionnaire : AMRAP 43

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint DDASS 2005/461 - DIVIS 2005/ 123 du 25/08/2005 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Saint-Joseph » au Puy en Velay géré par l'Association « Maisons Saint Joseph » ;

VU l'arrêté conjoint ARS 2014-632 - DIVIS n°2009-172 en date du 29 décembre 2014 portant cession à l'association AMRAP 43 de l'autorisation de l'EHPAD « Saint-Joseph » dont la capacité totale de 73 places est alors ainsi répartie: 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes, 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'AMRAP 43 pour la gestion de l'EHPAD Saint Joseph à Puy-en Velay a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25/08/2020

L'EHPAD dispose d'une capacité totale de 73 places ainsi réparties :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de la Haute-Loire
Jean-Pierre MARCON

Annexe Finess

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation

Entité juridique: AMRAP43
Adresse : Rue du 11 Novembre - 43800 Vorey-sur-Arzon
n°FINESS EJ : 43 000 842 5
Statut : 60- Association L.1901 non R.U.P

Établissement : EHPAD SAINT JOSEPH
Adresse : 26 R DES FARGES 43000 LE PUY EN VELAY
n°FINESS ET : 43 000 162 8
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée actuelle	Dernier arrêté
657	11	711	3	29/12/2014
924	11	436	12	
		711	48	
	21	436	5	
		711	5	

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-14-0119

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Louis Pasteur » situé à Lempdes (63370) :

- **réduction de capacité, suite à caducité, de 7 places d'accueil de jour et de 2 places d'accueil de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.**
- **Identification d'un PASA de 12 places**

Gestionnaire : Centre communal d'action sociale de Lempdes.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du Conseil général du Puy-de-Dôme n° 2011-483 du 28 décembre 2011 portant création de l'EHPAD « Louis Pasteur » à Lempdes d'une capacité totale de 89 places dont 7 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil de nuit pour personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Considérant que l'article 5 dudit arrêté rappelle que l'autorisation est caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (et à l'article D.313-7-2, dans leur rédaction alors en vigueur) ;

Considérant que l'article D.313-7-2 dans sa rédaction actuelle prévoit, d'une part, que l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, d'autre part, que lorsque l'acte d'autorisation distingue plusieurs types de prestations ou de modes d'accueil et d'accompagnement, l'autorisation est réputée caduque pour le ou les types de prestations ou modes d'accueil et d'accompagnement dont la capacité autorisée n'a pas été ouverte au public dans le délai imparti ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, l'autorisation du 28 décembre 2011 dans sa partie relative aux 7 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil de nuit de l'EHPAD « Louis Pasteur » n'a fait l'objet ni d'un commencement d'exécution ni d'une ouverture au public ;

Considérant en conséquence que la caducité de l'autorisation du 28 décembre 2011 dans sa partie relative aux 7 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil de nuit est constatée ;

Considérant le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 4 février 2020 informant l'EHPAD « Louis Pasteur » de la décision de caducité envisagée concernant l'autorisation des 7 places d'accueil de jour et des 2 places d'accueil de nuit ;

Considérant par ailleurs la décision de labellisation d'un PASA de 12 places en date du 31/12/2013

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles au Centre communal d'action sociale de Lempdes pour la gestion de l'EHPAD « Louis Pasteur » à Lempdes (63370) est modifiée par :

- réduction de capacité, suite à caducité, de 7 places d'accueil de jour et de 2 places d'accueil de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- Identification d'un PASA de 12 places ;

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD « Louis Pasteur » intervenue le 28 décembre 2011 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Puy-de-Dôme
par délégation,
Le conseiller départemental
en charge des politiques sociales
Claude BOILON

ANNEXE

Mouvement FINESS : 1) Réduction de capacité, suite à caducité, de places dédiées aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés :

- 7 places d'accueil de jour ;
- 2 places d'accueil de nuit.

2) Identification d'un PASA de 12 places

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de Lempdes

Adresse : 1 rue Saint VERNY 63370 Lempdes

Numéro FINESS 63 078 876 8

Statut : 17 - Centre communal d'action sociale

Entité géographique : EHPAD « Louis Pasteur »

Adresse : rue Louis Pasteur 63370 Lempdes

Numéro FINESS 63 001 168 2

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Autorisation ACTUELLE					Autorisation NOUVELLE
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date	Capacité
657	11	711	3	28/12/2011	3
	21	436	7		0
	22		2		0
924	11	436	12		12
	11	711	65		65
961	21	436	0*	31/12/2013	0*

* un PASA de 12 places.

Arrêté n° 2021-14-0052

Portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de Handicap rattachée au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) « ADPEP 43 » situé à Monistrol-sur-Loire.

Gestionnaire : Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 43).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Haute-Loire n° 2007-238 du 24/05/2007 portant autorisation d'un CMPP à Monistrol-sur-Loire (établissement secondaire) pour une durée de 15 ans par extension de capacité du CMPP du Puy-en Velay (établissement principal) géré par l'ADPEP 43 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2016-8111 du 26/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 43 pour le fonctionnement du CMPP situé au Puy en Velay (établissement principal) et à Monistrol-sur-Loire (établissement secondaire) ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 6 juillet 2020 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap et clôturé le 4 septembre 2020 ;

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 sur les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les dossiers de candidature complets et recevables réceptionnés par les services de la Délégation départementale Haute-Loire de l'ARS dans les délais prévus en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le processus de traitement et de sélection des candidatures réalisées par l'Agence Régionale de

Santé en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que l'ADPEP43 s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour le fonctionnement de l'EMAS des enfants en situation de Handicap ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP43) pour la création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de handicap, rattachée au CMPP « ADPEP 43 » situé à Monistrol-sur-Loire et intervenant sur le territoire :

- Haute Loire.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du CMPP de Monistrol-sur-Loire le 03/01/2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 avril 2021.
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess :	1) Création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de Handicap (convention 01 sur EG2); 2) Application de la nouvelle nomenclature PH.										
Entité juridique :	ADPEP 43 Adresse: RTE DU PUY 43160 LA CHAISE DIEU N° Finess: 43 000 659 3 Statut: 61 Ass.L.1901 R.U.P.										
Entité géographique 1 :	CMPP ADPEP 43 - établissement principal Adresse: IMMEUBLE BEL HORIZON R DUNKERQUE 43000 LE PUY EN VELAY N° Finess: 43 000 763 3 Catégorie: 189 C.M.P.P.										
➤ AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ :											
Équipements :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> <th>Date arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">320</td> <td style="text-align: center;">97</td> <td style="text-align: center;">809</td> <td style="text-align: center;">sans</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> </tr> </tbody> </table>		Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	320	97	809	sans	03/01/2017
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté							
320	97	809	sans	03/01/2017							
Conventions :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Objet</th> <th>Date</th> <th>Date mise à jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">CPOM</td> <td style="text-align: center;">01/01/2018</td> <td style="text-align: center;">22/01/2020</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Objet	Date	Date mise à jour	01	CPOM	01/01/2018	22/01/2020		
N°	Objet	Date	Date mise à jour								
01	CPOM	01/01/2018	22/01/2020								
➤ APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ :											
Équipements :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">320</td> <td style="text-align: center;">47</td> <td style="text-align: center;">809</td> <td style="text-align: center;">sans</td> </tr> </tbody> </table>		Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	320	47	809	sans		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité								
320	47	809	sans								
Conventions :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Objet</th> <th>Date</th> <th>Date mise à jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">CPOM</td> <td style="text-align: center;">01/01/2018</td> <td style="text-align: center;">22/01/2020</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Objet	Date	Date mise à jour	01	CPOM	01/01/2018	22/01/2020		
N°	Objet	Date	Date mise à jour								
01	CPOM	01/01/2018	22/01/2020								
Entité géographique 2 :	CMPP ADPEP 43 - ANNEXE MONISTROL - établissement secondaire Adresse: QUA DES ROCHES 43120 MONISTROL SUR LOIRE N° Finess: 43 000 497 8 Catégorie: 189 C.M.P.P.										
➤ AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ :											
Équipements :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> <th>Date arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">320</td> <td style="text-align: center;">97</td> <td style="text-align: center;">809</td> <td style="text-align: center;">sans</td> <td style="text-align: center;">24/05/2007</td> </tr> </tbody> </table>		Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	320	97	809	sans	24/05/2007
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté							
320	97	809	sans	24/05/2007							
➤ APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ :											
Équipements :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">320</td> <td style="text-align: center;">47</td> <td style="text-align: center;">809</td> <td style="text-align: center;">sans</td> </tr> </tbody> </table>		Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	320	47	809	sans		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité								
320	47	809	sans								
Conventions :											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Objet</th> <th>Date</th> <th>Date mise à jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td style="text-align: center;">EMAS</td> <td style="text-align: center;">04/09/2020</td> <td style="text-align: center;">Date MAJ Finess</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Objet	Date	Date mise à jour	01	EMAS	04/09/2020	Date MAJ Finess		
N°	Objet	Date	Date mise à jour								
01	EMAS	04/09/2020	Date MAJ Finess								

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2021-14-0007

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Providence » situé à Issoire :

- **Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : Association « La Providence ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés issu du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme n°2016-7002 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « La Providence » pour la gestion de l'EHPAD « La Providence » (85 places) situé à Issoire ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Puy-de-Dôme relatif à la mise en place d'un PASA sur le territoire du bassin de santé intermédiaire d'Issoire ;

Considérant le dossier déposé le 29 octobre 2019 par l'association « La Providence » en réponse à cet appel à candidatures et consistant dans la mise en place d'un PASA de 14 places à l'EHPAD « La Providence » situé à Issoire ;

Considérant que les places dédiées à un PASA sont incluses dans la capacité totale de l'EHPAD qui demeure par conséquent inchangée ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'Association « La Providence » pour la gestion de l'EHPAD « La Providence » à Issoire est modifiée comme suit :

- Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD qui reste fixée à 85 places.

Article 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture du service au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les locaux dédiés au PASA devront faire l'objet d'une visite de conformité préalablement à leur ouverture aux résidents de l'EHPAD.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « La Providence » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 7 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Puy-de-Dôme
par délégation,
Le conseiller en charge des politiques sociales
Claude BOILON

ANNEXE

Mouvement FINESS : Mise en place d'un PASA de 14 places (sans modification de la capacité totale).

Entité juridique : Association La Providence

Adresse : 9 rue de la Safournière 63270 Issoire

Numéro FINESS 63 000 102 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité géographique : EHPAD La Providence

Adresse : 9 rue de la Safournière 63270 Issoire

Numéro FINESS 63 078 477 5

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
657	11	711	3	03/01/2017
924			70	
961	21	436	12	
			0*	Présent arrêté

* Un PASA de 14 places.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2021-14-0023

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Maison saint Joseph » situé à Lezoux : identification d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places

Gestionnaire : Association de Gestion et d'Administration de l'EHPAD «Maison St Joseph».

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, mesure 16 relative à la généralisation des PASA au sein des EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint de Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme N°2016-7001 du 3/1/2017 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion et d'Administration de l'EHPAD «Maison St Joseph» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison St Joseph » situé 52, rue des Aizes 63190 LEZOUX ;

Considérant le procès-verbal de conformité de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 14/11/2019 au PASA de 14 places de l'EHPAD «Maison St Joseph» installé dans des locaux temporaires dans l'attente de l'aménagement des locaux définitifs dont l'ouverture aux résidents est prévue en mai 2021 ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adaptés des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'Association de Gestion et d'Administration de l'EHPAD «Maison St Joseph» pour la gestion de l'EHPAD « Maison saint Joseph » à Lezoux est modifiée comme suit :

- identification d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD

Article 2 : Les locaux définitifs, actuellement en cours d'aménagement, dédiés au PASA devront faire l'objet d'une visite préalablement à leur ouverture aux résidents de l'EHPAD

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « Maison saint Joseph » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.
Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.
Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Puy-de-Dôme
par délégation
Le conseiller en charge des politiques sociales
Claude BOILON

ANNEXE

Mouvement FINESS : Identification d'un PASA de 14 places

Entité juridique : A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH

Adresse : 52 R DES AIZES BP 52 63190 LEZOUX

Numéro FINESS 63 000 094 1

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique : EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"

Adresse : 52 R DES AIZES BP 52 63190 LEZOUX

Numéro FINESS 63 078 467 6

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
657	11	711	2	03/01/2017
924	11	711	86	
961	21	436	0*	présent arrêté

* Un PASA de 14 places.

Arrêté n°2021-14-0038

Portant régularisation administrative d'adresse de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) «Résidence Ameyzieu» à Talissieu, sis au 475 route Valromey Savoie - Ameyzieu 01510 Talissieu

SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'Arrêté n° 2020-14-0150 portant cession de l'autorisation détenue par la "SAS CLOS BUGIA" au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" pour le fonctionnement des 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dénommé "Résidence Ameyzieu" situé rue de la Biganderie Ameyzieu – 01510 TALISSIEU.

Considérant les conclusions de la visite de conformité du 03 février 2017, favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

Considérant la demande de régularisation d'adresse de l'EHPAD "Résidence Ameyzieu", adressée aux autorités compétentes par le gestionnaire SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" ;

Considérant le courrier de la Mairie de Talissieu du 7 avril 2021, attestant que la présence de 2 adresses postales dans l'historique de l'EHPAD est liée à la création de l'entrée définitive de la résidence après la construction, différente de l'adresse liée au permis de construire ;

Considérant que ce changement est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le

programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" pour la régularisation administrative de l'adresse de l'EHPAD "Résidence Ameyzieu" (Finess ET : 01 078 804 0) de 46 places d'hébergement permanent, situé 475 route Valromeys Savoie – Ameyzieu – 01510 Talissieu, (ancienne adresse Rue de la Biganderie, à 01510 Talissieu).

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Ameyzieu, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 19 mai 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
par délégation
le Directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

Raphaël GLABI

Annexe FINESS EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU

Mouvements Finess : Régularisation de l'Adresse de l'EHPAD RESIDENCE AMEYZIEU

gestionnaire :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
 Adresse : 7-9, Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex
 n° FINESS EJ : 33 005 089 9
 Statut : 95 SAS (Société par actions simplifiée à associé unique)

Établissement :

EHPAD "RESIDENCE AMEYZIEU "
 Adresse : *rue de la Biganderie Ameyzieu – 01510 TALISSION (Ancienne Adresse)*
475 route Valromey Savoie – Ameyzieu – 01510 Talission (nouvelle Adresse)
 n° FINESS ET : 01 078 804 0
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	46	03 /01/2017

Arrêté N° 2021-06-0056

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} avril 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2016-2170 du 18 juillet 2016 du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin ;

Vu la demande de revalorisation au 5 mai 2021 de la directrice du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Centre hospitalier de Saint-Marcellin
N° FINESS EJ 3807880171**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
----------------	--------------------	------------------

Hospitalisation incomplète

50	Hospitalisation de jour en médecine	786,30 €
56	Hospitalisation de jour spécialisée en SSR	326,00 €

Hospitalisation complète

11	Médecine	651,60 €
30	Moyen séjour	376,00 €
31	Rééducation fonctionnelle - MPR	422,00 €

Article 2: Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-17-0126

Portant renouvellement, aux Hospices Civils de Lyon, de l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules mononuclées autologues, sur les sites de l'Hôpital Edouard Herriot, de l'Hôpital Lyon Sud, de l'Hôpital Femme Mère Enfant et de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2015-4136 du 24 septembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant renouvellement, aux Hospices Civils de Lyon, d'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques exercée sur les sites de l'Hôpital Edouard Herriot, de l'Hôpital Lyon Sud, de l'Hôpital Femme Mère Enfant et de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules mononuclées autologues, exercée sur les sites de l'Hôpital Edouard Herriot, de l'Hôpital Lyon Sud, de l'Hôpital Femme Mère Enfant et de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP) ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire considéré ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 Quai des Célestins, 69002 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de prélèvement de cellules issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules mononuclées autologues, exercée sur les sites de l'Hôpital Edouard Herriot, de l'Hôpital Lyon Sud, de l'Hôpital Femme Mère Enfant et de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOP), est acceptée.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 3 décembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-14-0078

Portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au DITEP Thérèse Hérold

Gestionnaire : Association Entraide Universitaire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0176 du 29 octobre 2020, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Thérèse Hérold géré par l'association Entraide Universitaire pour le mise en œuvre d'un dispositif intégré par :
- réduction de capacité de 20 places d'internat,
- extension de 4 places
- création de 9 places de SESSAD pour des enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dénommées Service d'accompagnement et de soutien scolaire (SASS) ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 06 juillet 2020 par l'ARS Auvergne-Rhône –Alpes portant création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap et clôturé le 04 septembre 2020 ;

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 sur les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les dossiers de candidature complets et recevables réceptionnés par les services de la délégation départementale de l'Ain de l'ARS dans les délais prévus en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le processus de traitement et de sélection des candidatures réalisées par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que L'Association Entraide Universitaire s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'annexe FINESS jointe à l'arrêté ARS n° 2020-14-0176 du 29 octobre 2020, précédemment visé, en ce qui concerne le nombre de places de prestations en milieu ordinaire, (7 places inscrites au lieu de 9 places prévues dans l'arrêté) et la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature ;

Considérant également qu'il convient de rectifier la rédaction de l'article 2 de cet arrêté, pour être plus proche de la réalité de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à L'Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) pour la création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) sur le territoire suivant : Sud du département de l'Ain, rattachée au DITEP Thérèse Hérold.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté ARS n°2020-14-0176 du 29 octobre 2020 est modifiée comme suit :

La capacité du DITEP Thérèse Hérold pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement passe de 52 places à 45 places réparties comme suit :

- 22 places d'internat (de 6 à 20 ans) ;
- 14 places d'accueil de jour (semi-internat de 6 à 20 ans) ;
- 9 places de service d'accompagnement et de soutien scolaire (SESSAD scolaire de 6 à 20 ans).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du DITEP Thérèse Hérold pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux

résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 5 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS DITEP Thérèse Hérôld

Mouvements FINESS : création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) et mise à jour du Fichier FINESS.

Entité juridique : Association Entraide Universitaire

Adresse : 31 rue d'Alésia – 75014 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 931 2

Statut : 60 Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement : DITEP Thérèse Hérôld

Adresse : Château SAINT GRAZ – 01500 AMBRONAY

N° FINESS ET : 01 078 002 1

Catégorie : 186 - ITEP

Équipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté)		Autorisation après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	841	11	200	36	29/10/2020	22	Le présent arrêté	6 à 20 ans
2	841	21*	200	/	/	14	Le présent arrêté	6 à 20 ans
3	841	16	200	7**	29/10/2020	9	Le présent arrêté	6 à 20 ans

Observation : *les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

** erreur de saisie

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	Aide sociale départementale	01/01/1963	03/02/2005
02	Aide sociale d'ETAT	14/03/1995	03/02/2005
03	CPOM	01/11/2008	21/01/2020
04	DIT	12/05/2021	
05	EMA	04/09/2020	

Arrêté N° 2021 - 23 - 0028

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 5 mai 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE à l'arrêté n° 2021 - 23 - 0028

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Ingénieurs du Génie Sanitaire
BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
MATHIEU-HERMET Armelle
MAILLARD Delphine
PARRON Valérie

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Ingénieurs du Génie Sanitaire
FABRES Bruno
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur
PLANEL Amélie

Délégation Départementale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire
VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
GIL-VAILLER Jeannine
ROUSSON Dimitri
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BERTRAND Hervé
BUATOIS Raphaëlle
COMTE Audrey
GUIHENEUF Florence
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieur d'études Sanitaires
LELEU Isabelle
PICQUENOT Agnès

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOURRACHOT Thierry
CORTIER Brigitte
DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
LE-NEURES Guillaume

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
JAILLET Céline
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BONIS Gilbert
LAFaire Sylvie
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
VITRY Brigitte

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
CHANTEPERDRIX Corinne
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
LEFEBVRE Matthieu
NOYERIE Cécile
SERVIEN-REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CUN Christine
PIOT Bernard

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BORGEY Christelle
CARRIER Michel
ENTRESSANGLE Sylvette
GIRAUDEAU Xavier
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa
ROCHAS-PETER Tracy

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire
ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOTTIN-MELLA Pascale
DOUSSON Denis
ENGELVIN Denis
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BANC Sabine
CHATAIN Sophie
CHAVIGNY Judith
DENEGRIS Laurence
PUPIER Sonia
VASSY Chantal

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
[@ars_ara_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
PLOTON Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
LEFEBVRE-MILON Karine
PETIT Vincent
SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
ANDRE Chrystel
BROTTE Christel
FAVIER Jean-Pierre
HOARAU Jannick
JONCOUX Francis Hervé
MURE Aurélie
PASCAL Jean-Paul
PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire
LE LOUEDEC Frédéric
SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOULLET Jenny
FORMISYN Valérie
GOFFINONT Franck
LUTGEN Francis
ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
COUTIN Barbara
DELPIROUX Tristan
GUYON Patricia
LANNES Clémence
LAUGE Catherine
PEPE Sandrine
PONSON Sandrine

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CUISINIER Catherine

FRANCONY Jean-François

JOBARD-DEFERT Aline

KERRIEN Françoise

PERRIN Sylvie

PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

FABRE Maryse

LE CALLENEC Caroline

ROULIN Grégory

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BAILLEUX Clarisse

BUHREL Juliette

DELFINI Anne-Gaëlle

FERAL Aurore

LALECHERE Jean Baptiste

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 18/05/2021

ARRÊTÉ n°2021/05-150

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA BISETTE	GENESTELLE	44,37	GENESTELLE	05/03/2021
VAN DER MEIJ Gaël	VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC	90,22	GENESTELLE ST ANDEOL DE VALS	09/03/2021
GAEC DU BAS MURALIET	PRADONS	2,92	ST SERVIN ST ETIENNE DE FONTBELLON	10/03/2021
GAEC A.U. maraîcher bio	SAVAS	18,68	SAVAS BOULIEU LES ANNONAY ST MARCEL LES ANNONAY SAVAS	10/03/2021
SARL Pépinière la Pivoine	DUNIERE SUR EYRIEUX	0,18	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	10/03/2021
VERNOL Gaëtan	ST ETIENNE DE BOULOGNE	113,48	ST ETIENNE DE BOULOGNE GOURDON VESSEUX	12/03/2021
BESSEAS Paul	ST ROMAIN D'AY	86,91	ST ROMAIN D'AY QUINTENAS	13/03/2021
GAEC LE GRAND CHAMP	ST CIRGUES EN MONTAGNE	6,88	LACHAPELLE GRAILLOUSE	17/03/2021
FAURIE Odile	PREAUX	2,28	SATILLIEU PREAUX	18/03/2021
PONTON Thierry	SATILLIEU	6,08	SATILLIEU	18/03/2021
REYNAUD Didier	ST PRIEST	0,83	ST PRIEST	18/03/2021
GAEC DE SERZAT	VALVIGNERES	3,32	LAGORCE ST MAURICE D'IBIE	19/03/2021
MAZABRARD Olivier	CHAMPIS	21,45	TOULAUD CHAMPIS ST ROMAIN DE LERPS	20/03/2021
GAEC DU SUCHAS	SAGNES ET GOUDOULET	97,35	SAGNES ET GOUDOULET	20/03/2021
SARL LES CHEVAUCHEES DE MERLIN	ST GEORGES LES BAINS	5,69	ST GEORGES LES BAINS	20/03/2021
GAEC DE LA COMMANDERIE	PUYLAROCHE (82)	10,13	LAGORCE	20/03/2021
PROMPT Maïté	ST MAURICE D'IBIE	4,86	ST MAURICE D'IBIE	20/03/2021
GAEC DES VIADUCS	MIRABEL	32,42	MIRABEL VILLENEUVE DE BERG	23/03/2021
FAURE Thibault	ST PRIEST	70,70	ST PRIEST PRIVAS FREYSSENET	30/03/2021

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BOURRET Jean	USCLADES ET RIEUTORD	14,43	VAGNAS	30/03/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de
 l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 Le chef du service régional d'économie agricole,

Boris CALLAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 20 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021/05-151

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
NAYRAND Romain	ST JULIEN SUR BIBOST	50,18	ST JULIEN SUR BIBOST	01/03/2021
GAEC PRE COLOMB	LAMURE SUR AZERGUES	15,55	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	01/03/2021
SCEA VERNAY	SAINT CYR SUR LE RHÔNE	1,12	SAINT CYR SUR LE RHÔNE	03/03/2021
CROZET Béatrice	CONTY	4,96	CHENAS, FLEURIE, ROMANECHÉ THORINS	03/03/2021
LES JARDINS DU JOLY	THIZY LES BOURGS	0,65	COURS	05/03/2021
SARL LATHEVALLE	VILLIE MORGON	19,06	VILLIE MORGON	05/03/2021
CHARRETIER Maurice	POMEYS	17,65	POMEYS, COISE	05/03/2021
EARL DU PAVILLON	MORNANT	40,01	MORNANT, ST LAURENT D'AGNY	06/03/2021
DAVID Sylvain	CONDRIEU	0,15	CONDRIEU	06/03/2021
EARL LA FERME DU PETIT VERPILLON	CHABANIERES	19,72	CHABANIERE	06/03/2021
SCEA G et A CROZET	SALLES ARBUISSONNAS	6,83	SALLES ARBUISSONNAS	06/03/2021
BRUYERE Etienne	RONTALON	19,59	RONTALON	09/03/2021
EARL SANDRIN	BLACE	18,00	BLACE, ODENAS, CHARENTAY, JULIENAS, CHENAS, ST GEORGES DE RENEINS	12/03/2021
DESCLAS Olivier	VILLIE MORGON	5,79	CERCIE, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, VILLIE MORGON	13/03/2021
JOYET Frédéric	ST ROMAIN DE POPEY	8,36	ST ROMAIN DE POPEY	13/03/2021
ROSTAING TAYARD Emmanuel	SAVIGNY	28,17	SAVIGNY, ST ROMAIN DE POPEY	16/03/2021
VIGNON Roland	CHAMBOST LONGESSAIGNE	27,77	CHAMBOST LONGESSAIGNE, COTTANCE, PANISSIERES (42)	16/03/2021
GILBERTAS Teddy	LOIRE SUR RHONE	0,47	LOIRE SUR RHONE	16/03/2021
SCEA LAGUIDE	TAPONAS	2,88	CERCIE	22/03/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CURIS Edwige	MONTMELAS ST SORLIN	6,55	POMMIERS, MONTMELAS, RIVOLLET	23/03/2021
MONTEL Nathalie	ST JULIEN	3,25	ST JULIEN	24/03/2021
PERROT Alexandre	ST ANDRE LA COTE	4,19	SOUCIEU, THURINS, CHAUSSAN	25/03/2021
EARL JAMBON Annie et René, Carine, Laurent	LANTIGNIE	1,16	REGNIE	26/03/2021
GAEC DE L'ADRET	SAINTE FORGEUX	89,78	AFFOUX, SAINT FORGEUX, JOUX, SAINT MARCEL L'ECLAIRE,	27/03/2021
GAEC DU PETIT SOLY	AIGUEPERSE	8,09	ST BONNET DES BRUYERES	27/03/2021
GAEC LE COIN CHAMPETRE	GREZIEU LE MARCHE	25,49	GREZIEU	27/03/2021
GAEC CHALON MURAD	THIZY LES BOURGS	10,30	THIZY LES BOURGS, CUBLIZE	30/03/2021
GAEC LE BOULE D'OR	CURIS AU MONT D'OR	3,73	CURIS AU MONT D'OR	30/03/2021
EARL LA FERME DU BISTINCLIN FRUITE	SOUCIEU EN JARREST	27,30	ST LAURENT D'AGNY, SOUCIEU EN JARREST	30/03/2021
EARL DOMAINE DE LA COUVETTE BIO	BULLY	25,10	BULLY, ST ROMAIN DE POPEY, ST GERMAIN NUELLES	01/04/2021
TOFTS Kevin	LONGES	3,72	LONGES	01/04/2021
BOUTEILLE Stéphane	CHABANIERE	16,04	CHABANIERE	02/04/2021
GAEC DU LEVAIN	DEUX GROSNES	4,47	DEUX GROSNES	02/04/2021
GAEC DES FAYARDS	ST CLEMENT DE VERS	5,76	ST IGNY DE VERS	03/04/2021
EARL JACQUES ET FLORENCE COLIN	FLEURIE	2,00	FLEURIE	03/04/2021
THIZY Florian	DUERNE	3,04	DUERNE	07/04/2021
THOLLET Roland	AVEIZE	3,93	POMEYS	08/04/2021
GAEC DE L'OREE DU BOIS	GREZIEU LE MARCHE	5,12	GREZIEU LE MARCHE	08/04/2021
EARL FERME DU PERRIER	LONGESSAIGNE	52,76	LONGESSAIGNE, ST CLEMENT LES PLACES	09/04/2021
ROSTAING TAYARD Claire	SAVIGNY	11,50	SAVIGNY	10/04/2021
VERCHERE Mathieu	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0,52	VILLIE MORGON	10/04/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VERCHERE Claudette	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1,03	VILLIE MORGON	10/04/2021
FRAPPA Julien	LACHASSAGNE	0,28	VILLIE MORGON	11/04/2021
EARL DE CLEMENSSAIGNE	LONGESSAIGNE	65,88	LONGESSAIGNE, BRULLIOLES, ST CLEMENT	14/04/2021
EARL ALAIN ET JOELLE BRAILLON	SALLES ARBUISSONNAS	15,77	SALLES ARBUISSONNAS, VAUX EN BEAUJOLAIS, BLACE	14/04/2021
PLASSE Elie	VINDRY SUR TURDINE	11,54	VINDRY SUR TURDINE, AMPLEPUIS	14/04/2021
GAEC GRANJARD Emmanuelle et Olivier	VILLECHENEVE	7,66	VILLECHENEVE	17/04/2021
MITTON Françoise	LONGESSAIGNE	0,66	LONGESSAIGNE	17/04/2021
CACHOT Josiane	POMMIERS	1,59	POMMIERS	18/04/2021
GAEC SEGAUD	BELLEVILLE	8,60	SAINT ETIENNE LA VARENNE	18/04/2021
SCEA LA FERME DE L'ONDEE	ST MARTIN D'ESTREAUX	13,46 dont 2,08 ha dans 69	ST MARTIN D'ESTREAUX (42), ST PIERRE LAVAL	19/04/2021
GAEC MILLE	VAUGNERAY	18,39	VAUGNERAY, BRINDAS	21/04/2021
EARL PASSION BERTRAND	SAVIGNY	20,99	SAVIGNY, FLEURIEUX, CHEVINAY, ST PIERRE LA PALUD, ST TROMAIN DE POPEY, ST GERMAIN NUELLE	22/04/2021
BAILLY Camille	FEYZIN	6,20	ST SYMPHORIEN D'OZON	22/04/2021
EARL ARNAUD AUCOEUR DOMAINE LE COLOMBIER	VILLIE MORGON	1,27	VILLIE MORGON	23/04/2021
BASSET CHERCOT Marie Aline	BELLEVILLE	4,23	BELLEVILLE	23/04/2021
GAEC DES SERRES FLEURIES	BRULLIOLES	0,70	BRULLIOLES	24/04/2021
NIVEAU Florent	CHASSAGNY	2,46	MORNANT	29/04/2021
GAEC LA PERAUDIERE	MONTROTTIER	8,09	BRULLIOLES, LONGESSAIGNE	29/04/2021
NIVEAU Florent	CHASSAGNY	1,81	VERNAISON	29/04/2021
SALIGNON Claudie	VILLIE MORGON	0,54	VILLIE MORGON	30/04/2021
MARQUETOUX Martine	ST LAGER	2,77	BELLEVILLE	30/04/2021
DESBAT Paul	GRANDRIS	4,35	BAGNOLS	30/04/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES 4 VENTS	MONTROTTIER	2,43	MONTROTTIER	30/04/2021
BRUN Christophe	STE CONSORCE	37,73	STE CONSORCE, TASSIN LA DEMI LUNE, MARCY L'ETOILE	30/04/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAYVALLET Sébastien	SEREZIN DU RHONE	7,25	SAINT SYMPHORIEN D'OZON, COMMUNAY, SIMANDRES	15/04/2021
EARL DE LA COUPIERE	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	5,61	SIMANDRES	15/04/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole

Boris CALLAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 mai 2021

ARRÊTÉ n° 21-214

**portant inscription au titre des monuments historiques
du calvaire Saint-Irénée – LYON 5^e (69)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1862 portant classement de l'église Saint-Irénée à Lyon 5^e arrondissement (69)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 25 septembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le calvaire Saint-Irénée présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité artistique et paysagère du dispositif dans son ensemble, à la fois marqueur de l'histoire religieuse de la métropole lyonnaise et structurant d'un point de vue urbain,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques le calvaire Saint-Irénée, situé 51 rue des Macchabées 69005 LYON, et la parcelle n° 6, d'une contenance de 3331 m², figurant au cadastre

Secrétariat général pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

section AR et appartenant à la VILLE DE LYON (SIREN 216 901 231), représentée par son maire, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

L'ensemble du dispositif dit Calvaire Saint-Irénée ou Calvaire de Lyon, à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, est protégé en totalité au titre des monuments historiques. La parcelle de l'église Saint-Irénée, où le calvaire est aménagé sur une terrasse en surplomb, ainsi que toutes les sculptures qui constituent celui-ci, sont protégées. Le soutènement de la terrasse côté pente, contenant la chapelle sépulcrale et l'escalier qui y descend, devant la scène de Crucifixion du Christ, chacune des stations du chemin de croix, telles que disposées, y compris les éléments décoratifs de celles-ci qui peuvent avoir été déplacés, sont protégés. L'ensemble est entouré de murs d'enceinte et pourvu de deux portails d'accès au monument, qui sont également protégés en totalité. En retour le long de la parcelle AR 175, bordant l'immeuble 4 place Saint-Irénée, le mur dans le prolongement du portail, en parement en pierres apparentes, sur une hauteur de six mètres environ, jusqu'à sa corniche incluse, propriété de la ville de Lyon, est protégé en sa qualité de mur d'enceinte de l'église Saint-Irénée.

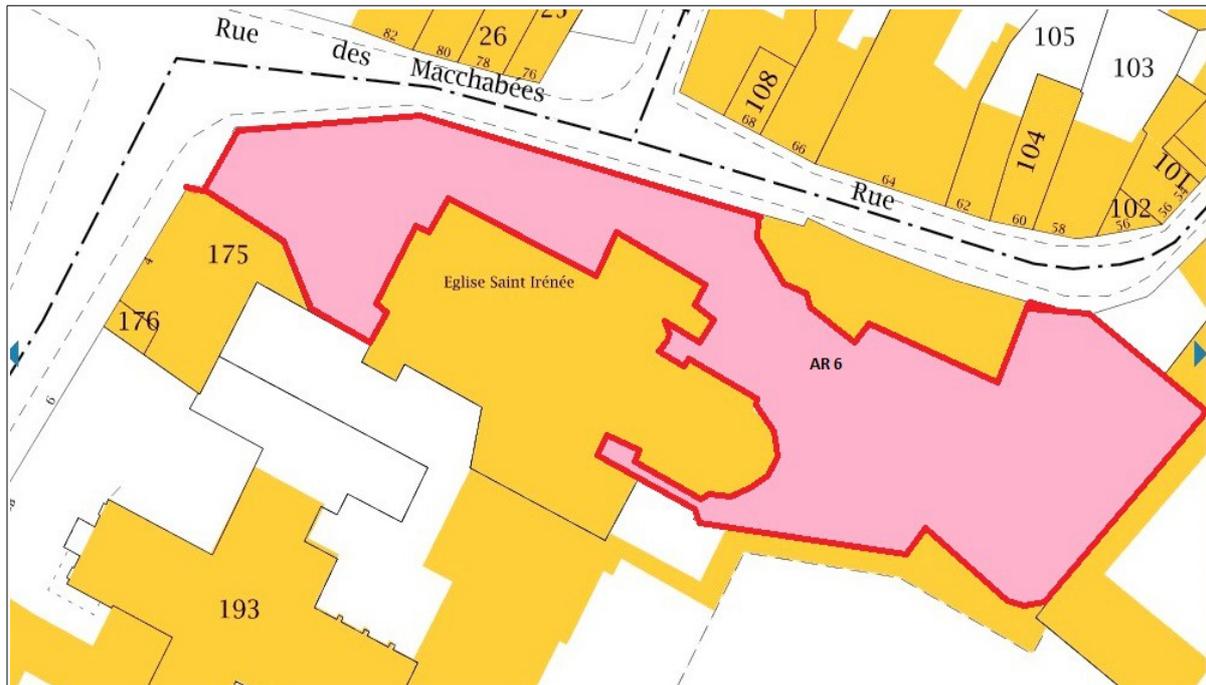
Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Irénée du 31 décembre 1862 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée propriétaire, à l'affectataire et à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



Rhône – Lyon 5^e arr. – 51 rue des Macchabées – Parcelle AR 6.

Le calvaire à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, la parcelle sur laquelle celui-ci a été aménagé, comprenant une chapelle souterraine et l'escalier qui y mène, tous les éléments constitutifs des stations du chemin de croix, dont les plaques, y compris déplacées, des scènes de la Passion du Christ. La statuare et tous les éléments de la scène de Crucifixion. Les murs de l'enceinte de l'église Saint-Irénée en totalité, avec leurs portes d'accès monumentales.

Inscrits au titre des monuments historiques.